

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 17 février 2025

Etaient présents :

Mme Rusmaeni SANMOHAMAT	Administratrice élue	Mme Patricia KOPILA	Administratrice nommée
Mme Sabrina WEDE	Administratrice élue	Mme Dominique BAYOL	Administrateur nommée
Mme Nina Julie	Administratrice élue	M. Jean-Philippe LEROUX	Administratrice nommé
Mme Marguerite FILIMOHAAU	Administratrice élue	Mme Aïcha TURI	Administratrice nommée

Etaient absents :

<u>M.</u> Eddie LECOURIEUX			
M. Pétélo SAO	Administrateur élu	Mme Claude BERCIER	Administrateur nommée
M. Raphael TOFILI	Administrateur élu	M. Jean-Yves LEMENANT	Administrateur nommé
M. Jean-Irénée BOANO	Administrateur élu	M. Alain RAVUT	Administrateur nommé

Etaient absents représentés :

formant la majorité des membres en exercice.



Administrateurs en exercice :	15
Administrateurs présents :	8
Nombre de votants :	8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à quatorze heures.

Mme Vanessa SCHALLER, directrice adjointe du CCAS est désigné secrétaire de séance

N° d'ordre : 4

DELIBERATION N°4/CCAS/25

Rendant compte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de compétences accordée par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 20 février 2025,

- Vu l'article R123-21 et R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°18/CCAS/20 portant délégation au Président de certaines compétences dévolues au Conseil d'Administration du 13 août 2020 ;
- Vu la délibération n°19/CCAS/220 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS du 27 août 2020 ;
- Vu le rapport de présentation N° 4 /25 du 14 février 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en vertu de l'article R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles formalisées de la manière suivante :

Numéro d'arrêté	Date	Motif	Montant
48/CCAS/24	18/12/2024	Paiement des aides aux prestataires	40 000
49/CCAS/24	18/12/2024		407 363
50/CCAS/24	18/12/2024		21 000
02/CCAS/25	09/01/2025		438 057
03/CCAS/25	09/01/2025		30 000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Article 3 : Le Président du CCAS, est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des délibérations du CCAS, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province-Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE

20 février 2025

Le secrétaire de séance
La directrice-adjointe du CCAS



Vanessa SCHALLER

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Pour le Président absent,
la Vice-présidente



Rusmaeni SANMOHAMAT

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
CCAS (registre et affichage)

Le Président certifie que le présent acte
ayant été transmis le 27/02/2025
Au Commissaire Délégué
Et notifié le
Et/ ou publié le 10/03/2025
Est exécutoire de plein droit

Pour Ampliation

La Directrice / directrice adjointe

Prénom et nom SCHALLER VANESSA

